



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mai 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

30 juin-25 juillet 2008

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Lettre datée du 23 mai 2008, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport national établi par le Luxembourg pour l'examen ministériel annuel de 2008, qui se déroulera lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil économique et social, au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Jean **Olinger**

* E/2008/100.



**Annexe à la lettre datée du 23 mai 2008, adressée au Président
du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Rapport national du Luxembourg

**Mise en œuvre des objectifs et des engagements
convenus au plan international dans le domaine
du développement durable**

Mai 2002

Résumé

Dans sa première partie (**partie A**), le rapport fait le bilan de la mise en œuvre de la politique luxembourgeoise de coopération au développement.

La politique luxembourgeoise de coopération au développement est une politique qui a connu une évolution très dynamique au cours des 15 dernières années. Sous l'impulsion des gouvernements successifs, l'aide publique au développement du Luxembourg a atteint en l'an 2000 le seuil de 0,7 % du revenu national brut, alors qu'elle était seulement à un niveau équivalent à 0,33 % en 1995. En 2007, l'aide a atteint 0,92 % du RNB, et l'objectif du Gouvernement est d'aboutir à 1 % dans les années à venir. L'aide luxembourgeoise est allouée exclusivement sous forme de dons et elle est entièrement déliée.

Au-delà des aspects quantitatifs, le Luxembourg attache une grande importance à la qualité de son aide. C'est ainsi qu'en dépit de l'accroissement sensible du volume d'APD au cours des dernières années, la Coopération luxembourgeoise a poursuivi sa politique de concentration géographique, en focalisant ses programmes sur 10 pays partenaires : Cap-Vert, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger et Namibie en Afrique, Viet Nam et Laos en Asie, El Salvador et Nicaragua en Amérique latine. En parallèle, la Coopération luxembourgeoise suit une politique de concentration sectorielle en privilégiant les interventions dans les infrastructures et secteurs sociaux : l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement sont prioritaires à cet égard.

La concentration géographique et sectorielle vaut tant pour les projets et programmes bilatéraux que pour les projets et programmes mis en œuvre avec les partenaires multilatéraux, au premier rang desquels figurent les fonds et programmes du système des Nations Unies. Les synergies entre l'aide bilatérale (qui représente 70 % de l'aide du Luxembourg) et l'aide multilatérale (qui représente 30 % de l'aide) sont recherchées de façon systématique, en particulier dans les 10 pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide adoptée en mars 2005, la Coopération luxembourgeoise a fait siens les principes de l'appropriation, de l'alignement et de l'harmonisation notamment. Les progrès en la matière sont facilités par le mouvement de rapprochement du terrain.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a mis en place des bureaux régionaux de coopération qui lui permettent de mieux être à l'écoute de ses pays partenaires et, par conséquent, de leur apporter un appui plus efficace.

Dans la seconde partie (**partie B**), le rapport se penche sur la mise en œuvre par le Luxembourg des objectifs et des engagements convenus au plan international dans le domaine du développement durable.

En 2000, au Sommet du Millénaire, la communauté internationale a adopté la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire qui en constituent la traduction opérationnelle. Ces objectifs représentent la feuille de route en matière de réduction de la pauvreté jusqu'en 2015. Le Luxembourg y souscrit pleinement dans le contexte de son engagement en matière de coopération au développement. Les OMD représentent ainsi l'axe central autour duquel s'articulent les priorités de la Coopération luxembourgeoise qui sont présentées dans la première partie du rapport.

Toutes les activités mises en œuvre par la Coopération luxembourgeoise se conçoivent dans l'optique du développement durable, selon la définition donnée par le Rapport Brundtland, dans la mesure où elles contribuent à « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

L'examen ministériel de 2008 se concentrant sur le septième OMD, qui vise à assurer un environnement durable, le rapport détaille comment cet objectif est pris en compte dans la mise en œuvre de la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Un premier point traite de la mise en œuvre pratique de l'OMD 7 en partant de deux exemples : la gestion des ressources naturelles, qui est un des deux secteurs de concentration du programme indicatif de coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso conclu pour les années 2008 à 2012, et les interventions de la Coopération luxembourgeoise dans plusieurs pays partenaires dans le secteur eau et assainissement.

Le rapport montre ensuite quels instruments ont été mis en place pour assurer l'intégration des principes du développement durable dans les politiques publiques du Luxembourg.

Enfin, le rapport conclut sur deux nouveaux défis qui se posent en matière de développement durable : le changement climatique et la sécurité alimentaire. Depuis plusieurs années déjà, la Coopération luxembourgeoise soutient les efforts d'adaptation au changement climatique entrepris par les pays en développement. La décision a été prise d'accroître ces efforts durant les années à venir, comme il ressort de la déclaration sur la politique de coopération et d'action humanitaire présentée le 23 avril 2008 au Parlement luxembourgeois par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Jean-Louis Schiltz. Afin de contribuer à assurer la sécurité alimentaire dans les pays en développement malgré la flambée des prix des denrées alimentaires qui sévit actuellement dans le monde, le Luxembourg a mis en place un éventail de mesures à court terme. A moyen et long terme, la Coopération luxembourgeoise continuera de s'engager dans le domaine du développement rural intégré aux côtés de ses pays partenaires.

Partie A

Mise en œuvre de la politique luxembourgeoise de coopération au développement

1. Aperçu historique

La motivation profonde de l'action des gouvernements successifs du Luxembourg dans le domaine de la coopération au développement et de l'action humanitaire est l'expression d'une solidarité avec les populations les plus pauvres. Déjà en 1974, sous l'impression de l'engagement des pays industrialisés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970 de consacrer dans les 10 ans à suivre au moins 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement, le Gouvernement avait souligné l'indispensable « solidarité humaine » et promis une aide renforcée et mieux structurée.

Au cours des 30 dernières années, le sentiment à la base de la Coopération luxembourgeoise n'a guère changé, bien que la palette des instruments et des partenaires à travers lesquels cette coopération est conçue et mise en œuvre se soit enrichie de plus d'une nuance.

L'engagement ferme pris au Sommet de la terre en 1992 à Rio de porter l'aide publique du Luxembourg à 0,7 % du PNB jusqu'en l'an 2000 a donné une impulsion sans précédent à une politique qui depuis n'a cessé de gagner en moyens, en expériences et en maturité.

La loi sur la coopération au développement du 6 janvier 1996 a fourni le cadre légal et réglementaire adéquat. La création par cette loi du Fonds de la coopération au développement, alimenté par le budget de l'État, mais libéré des contraintes du principe de l'annualité du budget a mis en place un instrument de gestion moderne et adapté à la Coopération luxembourgeoise qui était désormais bien outillée pour agir dans le nouveau contexte international qui allait être mis en place dès l'année 2000.

La Coopération luxembourgeoise a participé à un examen par les pairs du Comité d'aide au développement de l'OCDE en 2003 ainsi qu'en 2007-2008. Entre ces deux examens les évolutions les plus importantes étaient le résultat des dynamiques européennes et internationales intervenues depuis lors dans le domaine de la qualité et du volume de l'aide publique au développement, notamment :

- L'APD du Luxembourg a augmenté de 60 % en volume (à prix courants);
- Le nombre de ses pays partenaires est resté stable (10);
- Certains programmes sont entrés en phase de consolidation/transition (Namibie, El Salvador, Viet Nam);
- Le nombre des « pays à projets » a été réduit (de 20 en 2003 à 12 aujourd'hui);
- Le réseau des bureaux de coopération a été élargi (à 6);
- L'aide multilatérale est mieux prise en compte dans les Programmes indicatifs de coopération (PIC) avec les pays partenaires;
- Les relations avec les partenaires multilatéraux sont plus structurées.

2. La stratégie de la Coopération luxembourgeoise

Avec l'adoption successive de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, du Consensus de Monterrey sur le financement du développement en 2002, de la Déclaration de Paris et du document final du Sommet des Nations Unies en 2005, la communauté internationale s'est dotée d'un arsenal de règles, d'engagements et d'instruments sans précédent et d'une cohérence inédite pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Le Luxembourg, notamment pendant sa présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2005, a activement contribué à façonner ce nouveau cadre référentiel international pour la coopération au développement, tant à l'ONU qu'à l'OCDE (Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide) et au sein de l'UE (engagement collectif de l'UE de porter son APD à 0,56 % du RNB en 2010 et à 0,7 % du RNB en 2015).

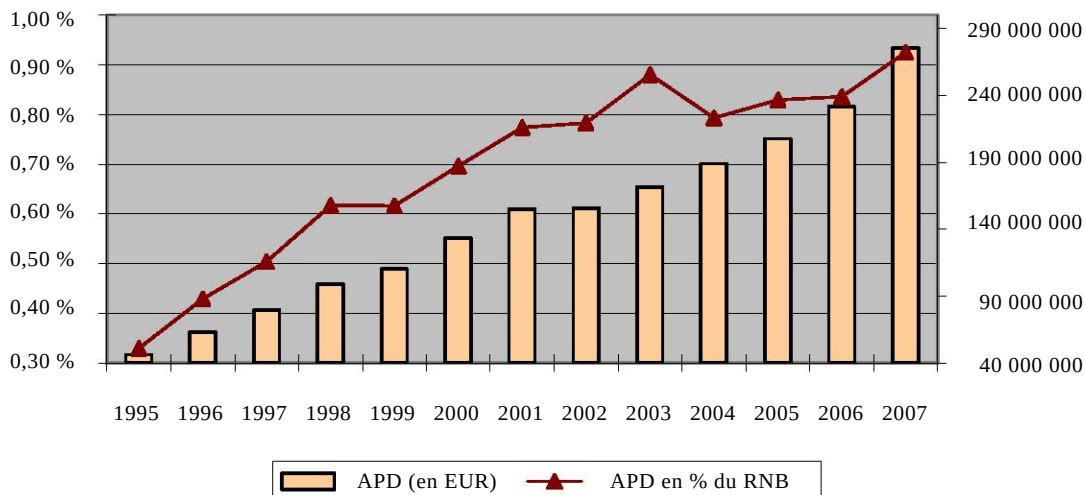
La Coopération luxembourgeoise revendique aujourd'hui ce cadre référentiel pour ancrer fermement ses propres orientations stratégiques.

En ce qui concerne la quantité de l'aide, le programme gouvernemental de 2004 a réaffirmé la volonté politique de rester à la pointe de l'effort international : « Le Luxembourg a atteint en l'an 2000 l'objectif de 0,7 % en termes de RNB répondant ainsi aux recommandations formulées dans le cadre de l'ONU. Il persévéra dans ses efforts pour aboutir au seuil de 1 % dans les années à venir. »

En termes d'aide publique au développement (APD), le Luxembourg figure depuis l'an 2000 dans le groupe des pays industrialisés qui consacrent plus de 0,7 % de leur revenu national brut à la coopération au développement. En 2007, l'APD s'est chiffrée à 275 140 000 euros, ce qui représente 0,92 % du RNB en l'état actuel des statistiques.

Selon les critères de l'OCDE, 70% de l'APD sont dédiés à l'aide bilatérale, et 30 % à l'aide multilatérale.

Évolution de l'APD du Luxembourg de 1995 à 2007



En ce qui concerne la qualité de l'aide, le document « Stratégies et principes » (2006) de la Coopération luxembourgeoise souligne que :

« La Coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'**éradication de la pauvreté**, notamment dans les pays les moins avancés. Ses actions se conçoivent dans l'**esprit du développement durable** compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux – avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Ces actions s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre – d'ici à 2015 – des **objectifs du Millénaire pour le développement**. Ainsi les principaux secteurs d'intervention de la coopération relèvent du domaine social : la santé, l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelle et le développement local intégré. Les initiatives pertinentes dans le domaine de la microfinance sont encouragées et appuyées, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau opérationnel.

D'un point de vue géographique, la Coopération luxembourgeoise poursuit, par souci d'efficacité et d'impact, une politique d'intervention ciblée dans un nombre restreint de **pays partenaires privilégiés**. Six des dix pays partenaires privilégiés de la Coopération luxembourgeoise dont le choix est primordiallement orienté par l'indice composite sur le développement humain du PNUD, se situent en Afrique subsaharienne. La coopération avec ces pays se distingue par un sens aigu du partenariat avec les autorités et les collectivités.

Cet **esprit de partenariat**, complété par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point de programmes pluriannuels de coopération, les **Programmes indicatifs de coopération (PIC)**. [...]

En parallèle, la Coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans la discussion autour et la définition de nouveaux **standards d'harmonisation et de qualité de l'aide internationale au développement**. Elle a fait siennes les conclusions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée en mars 2005.

L'aide publique au développement du Luxembourg comprend par ailleurs un important volet **d'assistance humanitaire** qui se comprend dans le cadre plus large de la gestion civile des crises et peut être déployée à ce titre en cas de catastrophes naturelles, de même que dans des situations post-conflit, à partir de l'arrêt des violences armées jusqu'à la reprise des activités de coopération au développement.

La politique du Luxembourg en matière de coopération au développement et d'assistance humanitaire se caractérise depuis plus de 15 ans par **un effort constant et progressif, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des populations les plus démunies**. Elle est l'expression d'une solidarité internationale affirmée et confirmée et constitue en tant que telle un

important vecteur de l'action extérieure du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. »¹

3. Aide bilatérale – concentration géographique et sectorielle

Malgré un accroissement sensible du volume d'APD au cours des dernières années, le nombre de pays partenaires est resté stable (10) :

- En Afrique (6) : Cap-Vert, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger et Namibie;
- En Asie (2) : Viet Nam et Laos;
- En Amérique du Sud (2) : El Salvador et Nicaragua.

À noter que les territoires palestiniens occupés bénéficient du même traitement que les pays partenaires.

Conformément à l'objectif de la politique de coopération au développement qui est d'éradiquer la pauvreté, la majorité de l'aide bilatérale est dirigée vers les pays les moins avancés. L'indice du développement humain (IDH) du PNUD sert de repère dans la sélection des pays partenaires.

Ce critère vaut non seulement pour le choix des pays partenaires, mais également pour le choix des zones d'intervention dans ces pays. L'appui de la Coopération luxembourgeoise se concentre sur les régions les plus nécessiteuses identifiées en coopération avec les autorités et spécifiées dans les programmes indicatifs de coopération.

L'aide bilatérale aux pays partenaires a représenté quelque 37 % de l'APD totale en 2007 et quelque 53 % de l'enveloppe bilatérale.

S'agissant de la concentration sectorielle, il faut noter que deux tiers de l'APD bilatérale luxembourgeoise sont investis dans les infrastructures et les services sociaux, c'est-à-dire dans l'éducation (15 %, surtout l'éducation secondaire et la formation et l'insertion professionnelle), la santé (20 %, la santé de base essentiellement) et les infrastructures et autres services sociaux (politique en matière de population/santé et fertilité, eau et assainissement, appui à la société civile).

Une part significative de la coopération bilatérale est dédiée à des programmes et projets multisectoriels dans le cadre du développement local intégré. Ces programmes et projets peuvent comporter des volets agriculture, irrigation, santé, éducation, société civile et microfinance.

Par ailleurs, des accents sont mis sur les trois thématiques transversales que sont l'environnement, les questions de genre et la bonne gouvernance. Ce rapport reviendra plus en détail sur la thématique de l'environnement et du changement climatique dans la partie B.

4. L'aide multilatérale

En 2007, l'aide multilatérale a représenté 30 % de l'APD totale et était composée comme suit :

- Union européenne : 28 %;

¹ « La Coopération luxembourgeoise : Stratégie et principes », Direction de la coopération au développement, 2006 (voir le site <http://www.mae.lu/cooperation>).

- Fonds et programmes du système des Nations Unies : 37 %;
- Groupe Banque mondiale : 18 %;
- Banques régionales de développement : 9 %;
- Autres agences multilatérales : 8 %.

La Coopération luxembourgeoise apporte son appui à plusieurs agences spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies avec lesquels des accords-cadres de coopération ont été signés. Cet appui prend la forme soit de contributions volontaires aux budgets ou aux priorités thématiques, soit de contributions à des programmes nationaux ou projets (multi-bi) dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise.

Depuis l'examen par les pairs du CAD de l'OCDE en 2003, et dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005, la programmation de la coopération multilatérale a évolué selon les axes suivants :

Alignement sur les priorités géographiques : Depuis l'introduction des programmes indicatifs de coopération (PIC) de deuxième génération à partir de 2006, une tranche de 10 à 20 % de l'enveloppe totale du PIC est réservée à des projets ou programmes mis en œuvre par des agences multilatérales dans le pays en question. Les organisations choisies pour la mise en œuvre de cette enveloppe sont généralement sélectionnées parmi les agences partenaires privilégiées de la Coopération luxembourgeoise en fonction de la complémentarité de leurs programmes et projets avec les interventions bilatérales de la Coopération luxembourgeoise.

Alignement sur les priorités sectorielles : Les priorités sectorielles retenues dans les PIC sont définies ensemble avec les autorités des pays partenaires. Par souci de cohérence et de concentration des efforts, les programmes multilatéraux financés dans le cadre du PIC respectent désormais ces choix sectoriels².

Programmation pluriannuelle et prévisibilité : La Coopération luxembourgeoise étant active dans un nombre limité de secteurs, elle entretient depuis longtemps des relations étroites avec un nombre restreint d'organisations multilatérales actives dans ces secteurs. Pour resserrer ses liens avec ces agences et organisations, renforcer la cohérence de son soutien et introduire une planification pluriannuelle, donc prévisible des ressources financières disponibles, la Coopération luxembourgeoise a signé des accords-cadres avec le PNUD, UNFPA, UNICEF (tous en 2004) et l'OMS (en 2006). En 2007, compte tenu des secteurs identifiés dans le cadre des PIC avec les pays partenaires, la décision a été prise d'élargir ce groupe de partenaires multilatéraux privilégiés au Bureau international du Travail (BIT) et au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Des accords-cadres avec ces organisations sont en préparation. Ces accords-cadres prévoient notamment des consultations annuelles au cours desquelles les comptes-rendus de la période écoulée sont analysés et le programme de travail et les allocations budgétaires pour la période suivante sont discutées.

² Par exemple au Mali, où la santé de base et les questions de genre ont été identifiés comme secteurs prioritaires du PIC, l'OMS et UNFPA figurent parmi les agences multilatérales avec lesquelles une collaboration privilégiée est instituée.

5. Modalités de mise en œuvre

L'APD provient intégralement de crédits du budget de l'État, soit de lignes budgétaires spécifiques et annualisées, soit du Fonds de la coopération au développement (FCD), alimenté annuellement via le budget de l'État mais non soumis au principe de l'annualité du budget pour ce qui est des engagements et des déboursements. Le FCD cumule ainsi plusieurs avantages dont profitent directement les partenaires (bilatéraux ou multilatéraux) de la Coopération luxembourgeoise :

- *Prévisibilité et action à long terme* : La Coopération peut programmer sur plusieurs années en fixant une enveloppe totale (comme c'est le cas pour les programmes indicatifs de coopération avec les pays partenaires);
- *Rapidité et flexibilité* : Les services de la Coopération peuvent réagir rapidement et avec flexibilité en cas de besoin, par exemple lors d'un retard ou d'une accélération dans la mise en œuvre d'un projet ou programme.

L'aide publique au développement luxembourgeoise est allouée exclusivement sous forme de dons.

L'approche suivie de commun accord avec les partenaires consiste à fixer dans nos PIC de deuxième génération aussi bien les secteurs prioritaires que les enveloppes financières pour une durée de cinq ans. Cette approche garantit une très bonne prévisibilité des flux financiers à moyen terme, tout en permettant un parfait alignement sur les priorités sectorielles nationales et en maintenant la nécessaire flexibilité sur la durée du PIC.

Dans le plein respect de l'esprit et de la lettre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, la Coopération luxembourgeoise estime que l'opportunité du choix en faveur d'une aide budgétaire directe doit s'apprécier au cas par cas, notamment selon des critères comme la transparence des mécanismes de gestion et de la capacité d'absorption effective dans les secteurs sociaux. Des contributions à des fonds sectoriels et/ou régionaux dans certains des pays partenaires sont actuellement à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre des PIC de deuxième génération. Le renforcement des capacités dans les instances gouvernementales et administratives retient une attention accrue dans les programmes de la Coopération luxembourgeoise.

L'aide publique luxembourgeoise est complètement déliée. Dans le cadre de l'aide alimentaire d'urgence, la Coopération luxembourgeoise répond de façon sporadique à une demande spécifique de la part d'un de ses partenaires par une contribution en nature.

6. Efficacité de l'aide

Appropriation

Tous les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise ont mis en place des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, la plupart du temps sous forme de « Poverty Reduction Strategy Papers » (PRSP) élaborés et mis à jour sous l'impulsion de la Banque mondiale (BM) et du Fonds monétaire international (FMI). L'action de la Coopération luxembourgeoise dans ses pays partenaires s'oriente autour et soutient la mise en œuvre de ces stratégies. Là où de tels mécanismes existent, les représentants de la Coopération luxembourgeoise

participent aux groupes de travail et de coordination entre bailleurs et autorités nationales.

En matière d'appropriation en général et de souci d'efficacité de l'aide en particulier, certains partenaires sont plus avancés que d'autres. Le cas du Viet Nam est connu, notamment pour l'adoption d'une version nationale de la Déclaration de Paris, le « Hanoi Core Statement ».

Alignement

Dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de 2005, les bailleurs se sont engagés à « utiliser, dans la mesure du possible les systèmes et procédures des pays partenaires ».

Les programmes indicatifs de coopération (PIC), élaborés ensemble avec les autorités nationales, s'inscrivent complètement dans la mise en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Dans la phase d'identification des projets et programmes à inclure dans le PIC, les autorités nationales et les responsables de la Coopération luxembourgeoise s'assurent de la complémentarité et de la valeur ajoutée par rapport à ce cadre référentiel.

Ces stratégies, y compris celles existant éventuellement au niveau sectoriel, constituent pour le partenariat entre la Coopération luxembourgeoise et le partenaire local le principal cadre de référence avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Harmonisation

Au cours des dernières années, la coordination entre les bailleurs de fonds et entre bailleurs et autorités nationales est devenue un facteur clef de l'amélioration de l'efficacité de l'aide. L'importance de la coordination des bailleurs notamment sur le terrain a été un facteur décisif pour amener la Coopération luxembourgeoise à étoffer le réseau de ses bureaux régionaux et renforcer sa présence sur le terrain.

À l'heure actuelle, la Coopération luxembourgeoise dispose de six bureaux : à Praia (Cap-Vert), à Dakar (couvrant le Sénégal et le Mali), à Ouagadougou (couvrant le Burkina Faso et le Niger), à Hanoï (couvrant le Viet Nam et le Laos), à Managua (couvrant le Nicaragua et El Salvador) et à Pristina (Kosovo).

Cette présence renforcée sur le terrain permet de s'impliquer davantage qu'auparavant dans les mécanismes existants de coordination entre bailleurs et de faciliter les synergies par contacts directs.

Par exemple, en 2006, la Coopération luxembourgeoise a été désignée par les bailleurs actifs au Cap-Vert³ comme chef de file (« lead donor ») dans le secteur de l'éducation, et plus spécifiquement pour tout ce qui concerne l'éducation technique et la formation professionnelle. Comme prévu, la coordination entre bailleurs et avec les autorités nationales s'est intensifiée depuis lors, notamment par :

- Des rencontres régulières au niveau des bailleurs représentés au Cap-Vert, briefings pour des missions de bailleurs et d'agences non résidents;
- Des contacts ciblés avec les ministères techniques capverdiens;

³ L'un des huit pays pilotes de l'effort de réforme « One UN ».

- Des participations pour le compte des bailleurs à des conférences et séminaires nationaux et internationaux.

Suite à cette première expérience positive, la Coopération luxembourgeoise est prête à assumer un tel rôle dans d'autres secteurs ou dans d'autres pays, si les circonstances le permettent.

La Coopération luxembourgeoise appuie par ailleurs une coordination et une coopération accrues des bailleurs dans le domaine du suivi et de l'évaluation. À titre d'exemple, le Luxembourg avait cofinancé et participé activement à l'évaluation conjointe des efforts humanitaires de la communauté internationale dans le contexte du tsunami de 2004 dans l'océan Indien (TEC) et en a tiré, entre autres, la conclusion qu'il s'agissait d'un exercice d'une envergure telle qu'il eut été difficile à réaliser par chaque bailleur individuellement.

En 2007, le Luxembourg a participé à l'évaluation conjointe de la Déclaration de Paris. Une évaluation conjointe multisectorielle au Niger est en préparation avec la Commission européenne, la Belgique et la France.

7. La coopération avec les organisations non gouvernementales

Les instruments de financement mis en place pour la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement (ONG) luxembourgeoises tiennent compte de la diversité de ces dernières en termes de taille, d'apports financiers propres et de structures.

Grâce au cofinancement, la Coopération luxembourgeoise peut soutenir des projets individuels par une participation qui dépend de leur localisation. Un taux de cofinancement de 75 % s'applique pour un projet dans 1 des 10 pays partenaires; un taux de 66 % dans les autres cas. La majorité des ONG optent pour cette approche qui ne pose pas d'exigences stratégiques particulières.

Les ONG ayant acquis une expérience certaine, tout en maintenant des relations soutenues avec le Ministère des affaires étrangères, peuvent opter pour l'approche de l'accord-cadre. Une convention pluriannuelle établit une coopération entre le Ministère et l'ONG autour d'une stratégie d'intervention ciblée du point de vue géographique et/ou sectoriel, d'un programme d'activité et d'un plan de financement clairement définis. Le taux de participation du Ministère peut atteindre 80 % de l'enveloppe financière totale pour une période allant de 2 à 5 ans.

À l'heure actuelle, 84 organisations non gouvernementales de développement sont agréées auprès du Ministère des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg. Ce nombre reflète l'intérêt et l'engagement pour la coopération au développement dans l'opinion publique luxembourgeoise. La plupart de ces ONG ont adopté un mode de travail en étroite collaboration avec des structures de la société civile dans les pays en développement où elles interviennent.

Les ONG sont des acteurs clefs dans les efforts déployés au Luxembourg en matière de sensibilisation et d'éducation au développement.

En 2007, les crédits accordés aux projets et programmes d'ONG dans des pays en développement ont été alloués à hauteur de 72 % à 15 accords-cadres et à 28 % à des cofinancements. Les contributions totales aux ONG de développement nationales se sont élevées en 2007 à 29,4 millions d'euros, ce qui a représenté quelque 13 % de l'APD. Sur cette somme, 1,3 million d'euros ont été consacrés à

des actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. Pour ses actions de sensibilisation, le Gouvernement luxembourgeois a investi quelque 320 000 euros en 2007.

Partie B

Mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au plan international dans le domaine du développement durable

1. Introduction

En 2000, au Sommet du Millénaire, la communauté internationale a adopté la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire qui en constituent la traduction opérationnelle. Ces objectifs représentent la feuille de route en matière de réduction de la pauvreté jusqu'en 2015 et tout naturellement le Luxembourg y souscrit pleinement dans le contexte de son engagement en matière de coopération au développement. Les OMD représentent ainsi l'axe central autour duquel s'articulent les priorités de la Coopération luxembourgeoise qui ont été présentées dans la première partie de ce rapport.

Toutes les activités mises en œuvre par la Coopération luxembourgeoise se conçoivent dans l'optique du développement durable, selon la définition donnée par le Rapport Brundtland, dans la mesure où elles contribuent à « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Cette définition fait intervenir trois composantes – environnementale, sociale et économique – qui doivent interagir afin d'améliorer les conditions d'existence de par le monde et prioritairement dans les pays en développement, tout en respectant les limites imposées par la capacité d'absorption des écosystèmes. Ces trois composantes sont également au cœur des activités de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg, comme il est démontré dans la première partie de ce rapport.

Si en général, le rapport de 2007 sur les progrès réalisés en vue de la réalisation des OMD est mitigé, c'est la question de la durabilité environnementale qui a été sous les feux de l'actualité ces derniers temps, eu égard au fait que le caractère dorénavant inéluctable du changement climatique fait prendre conscience, autour du globe, de la vulnérabilité de l'environnement et de la nécessité d'agir en la matière. La prise en compte du concept de développement durable doit ainsi autoriser un développement économique et social des pays en développement respectueux de l'environnement; ces impératifs de développement durable doivent également intégrer toutes les politiques des pays développés.

L'examen ministériel de 2008 se concentrant sur le septième OMD, il est proposé de détailler par la suite la prise en compte de cet objectif dans la mise en œuvre de la politique luxembourgeoise de coopération au développement. Un premier point traitera de la mise en œuvre pratique de l'OMD 7, qui vise à assurer un environnement durable. Ensuite il sera fait état de l'intégration des principes de développement durable dans les politiques luxembourgeoises avant de faire le point sur les nouveaux défis qui se posent en matière de développement durable et qu'il s'agit de prendre en compte.

2. La mise en œuvre de l'OMD 7 par la Coopération luxembourgeoise

a) *Intégration de la dimension environnementale dans la politique luxembourgeoise de coopération au développement : l'exemple de la coopération avec le Burkina Faso*

En application de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, qui prévoit dans son article 4 la coopération dans le domaine de l'environnement, afin de favoriser « le développement économique et social durable des pays en développement et notamment des plus défavorisés d'entre eux » (art. 1 de la même loi), la Coopération luxembourgeoise tient compte, de manière transversale, des préoccupations environnementales dans l'ensemble des programmes et projets qu'elle met en œuvre.

Les sujets environnementaux peuvent ainsi être un élément du dialogue politique mené à un niveau ministériel entre le Luxembourg et ses pays partenaires, tout comme ils font partie des échanges entre les bureaux de la Coopération luxembourgeoise dans les pays partenaires et les administrations de ces pays. L'agence d'exécution de la Coopération luxembourgeoise, Lux-Development S.A., tient compte de la dimension environnementale dans la traduction pratique de la politique luxembourgeoise de coopération au développement et assortit ses cahiers des charges et appels d'offres de critères environnementaux contraignants.

Conscient du fait que les questions environnementales ne peuvent pas être résolues au seul niveau national, le Luxembourg a fait des acteurs multilatéraux, et notamment des fonds et programmes des Nations Unies, des partenaires de choix de la traduction de cette priorité transversale. En guise d'exemple on peut citer l'appui luxembourgeois continu et en croissance depuis plusieurs années au fonds fiduciaire « Environnement » géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Outre la prise en compte transversale du septième OMD, le Luxembourg peut également intervenir de manière plus ciblée en la matière. Dans le cadre de ses orientations stratégiques générales et en application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et du Code de conduite de l'Union européenne sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement, la Coopération luxembourgeoise intervient dans le domaine de l'environnement si cela correspond aux besoins du pays partenaire exprimés dans sa stratégie nationale de développement et si d'autres bailleurs de fonds n'interviennent pas déjà dans ce secteur.

Le meilleur exemple en est certainement le Burkina Faso, où la Coopération luxembourgeoise cible, dans le cadre du programme indicatif de coopération conclu pour les années 2008 à 2012, la gestion des ressources naturelles comme un des deux secteurs de concentration de ce programme.

Ce ciblage se base sur la constatation que les facteurs actuels limitant une gestion durable des ressources naturelles au Burkina Faso sont nombreux et qu'en dépit de résultats non négligeables obtenus sur le terrain, des insuffisances subsistent, notamment sur la vision à moyen et à long terme ainsi que sur le cadre institutionnel, normatif et opérationnel.

Relever les défis d'une croissance durable au Burkina Faso implique donc la formulation d'une politique environnementale cohérente qui s'appuiera sur : i) une

vision claire à moyen et à long terme de l'occupation de l'espace rural (agriculture/élevage/forêt/faune, etc.); ii) l'utilisation optimale et durable des ressources naturelles; iii) une gestion participative; iv) la sécurité alimentaire et foncière.

Trois grands défis s'inscrivent ainsi à l'ordre du jour du Ministère de l'environnement et du cadre de vie du Burkina Faso pour les années à venir. Ce sont :

- L'instauration de systèmes durables de gestion de l'environnement et de sauvegarde de la biodiversité;
- L'amélioration du cadre de vie des populations urbaines et rurales;
- Le respect et la valorisation des engagements internationaux et la promotion du développement durable.

Outre l'appui plus spécifique à un programme d'appui à la gestion participative des ressources naturelles dans la région des Hauts-Bassins et le développement et la valorisation d'espèces porteuses telles que la *Jatropha curcas* (qui dispose d'un potentiel énergétique intéressant sans porter atteinte à la sécurité alimentaire dans la mesure où il s'agit d'une plante qui n'intègre pas le cycle alimentaire et qui pousse dans des zones arides), la Coopération luxembourgeoise fournit surtout un appui au développement et à la mise en œuvre du Programme national de gestion durable des ressources forestières.

L'appui proposé au développement et à la mise en œuvre du Programme national de gestion durable des ressources forestières a pour objectifs de :

- Susciter l'adhésion des populations et des collectivités territoriales à la gestion durable des ressources forestières;
- Promouvoir dans les zones d'intervention, la gestion durable et participative des forêts;
- Développer avec les populations des activités génératrices de revenus et des emplois durables;
- Contribuer au renforcement des capacités des différents acteurs en matière de gestion durable et décentralisée des ressources forestières;
- Contribuer au développement des synergies entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières.

Le programme sera mis en œuvre à travers les quatre axes prioritaires d'intervention suivants :

- Amélioration des connaissances sur les ressources forestières nationales;
- Renforcement des capacités des acteurs;
- Accroissement et diversification des productions forestières;
- Renforcement du cadre juridique et institutionnel de la gestion durable des ressources forestières.

Lutter contre la pauvreté en protégeant l'environnement au Burkina Faso

Mariame Drabo, 44 ans, est mariée et mère de cinq enfants. Jusqu'en 2003, elle exploitait illégalement le bois dans la forêt classée de Dindéresso. Son mari, au chômage, ne pouvait plus subvenir aux besoins de la famille et la revente frauduleuse de bois coupé représentait leur unique moyen de survie. Quittant la maison très tôt le matin, Mariame parcourait jusqu'à 40 kilomètres par jour avec son fagot de bois sur la tête.

En 2002 débute le projet d'aménagement participatif des forêts classées de Dindéresso et du Kou (PAFDK) de la Coopération luxembourgeoise. Mariame raconte :

« En mai 2003, l'équipe du projet a recensé toutes les coupeuses frauduleuses de bois. Avec l'appui de la conseillère du projet, nous nous sommes organisées en 12 associations regroupant 450 femmes. Chaque association avait choisi de mettre en place des activités alternatives génératrices de revenus.

Actuellement, j'exerce de manière légale le commerce du bois de feu à Bobo-Dioulasso. Avec le soutien du projet, j'ai pu avoir accès au microcrédit pour le développement de mes activités. J'ai également suivi de nombreuses formations : alphabétisation en langue nationale Dioula, gestion de la vie associative, construction de foyers améliorés, gestion du petit commerce et agroforesterie. Mes compagnes ont suivi d'autres formations génératrices de revenus comme la teinture, le tissage, la couture, la fabrication de savon et de beurre de karité, la transformation des noix de cajou, la restauration [...].

J'ai appris à planter et entretenir un arbre et je participe aux activités de reboisement du projet. Nous, les ex-exploitantes frauduleuses de bois, avons retrouvé notre dignité et sommes devenues des partenaires à part entière du projet. »

En août 2006 fut créée l'Union YANTA (« Aller de l'avant »), partenaire de la Coopération luxembourgeoise pour le nouveau projet d'appui à la gestion des ressources naturelles de 2006 à 2011. M^{me} Drabo a été élue Présidente de cette union qui regroupe désormais 30 associations féminines avec plus de 2 000 membres.

L'objectif de YANTA est la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie de ses membres et la protection de l'environnement.

Le Ministère de l'environnement et du cadre de vie du Burkina Faso, en charge de la gestion des ressources naturelles, a élaboré un programme-cadre de gestion durable des ressources forestières pour les années 2004 à 2014. Les politiques nationales burkinabé soulignent l'importance de la réduction de la pauvreté à travers le principe de la « gestion durable des ressources naturelles, conciliant les exigences de la croissance économique et les impératifs de préservation de l'équilibre des écosystèmes pour les générations actuelles et futures ».

De 2006 à 2011, le Luxembourg finance le projet d'appui à la gestion des ressources naturelles (GRN) dans le bassin de Bobo-Dioulasso à hauteur de 5 956 729 euros. La GRN est l'un des deux secteurs de concentration du Programme indicatif de coopération (PIC) entre le Luxembourg et le Burkina Faso pour les années 2008 à 2012. L'enveloppe globale du PIC est de 62 900 000 euros.

Extrait de : « La coopération, ça marche! », brochure éditée par le Ministère des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, Direction de la coopération au développement (avril 2008)

Une autre illustration concrète des efforts luxembourgeois en vue de remplir les engagements pris sous l'OMD 7 est la concentration des interventions de la Coopération luxembourgeoise sur le secteur de l'eau et de l'assainissement.

b) Les interventions luxembourgeoises en matière d'eau et d'assainissement

L'appui aux activités de développement se situant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement constitue depuis de nombreuses années une des priorités de la Coopération luxembourgeoise. Ce choix se base sur des échanges menés avec les autorités de nos pays partenaires et sur les besoins déterminés dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté. En effet, si l'on considère les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, on se rend compte que dans tous ces pays, l'accès à l'eau et à l'assainissement est un sujet d'importance primordiale, soit de manière générale, en raison d'un stress hydrique frappant le pays tout entier (Cap-Vert, pays d'Afrique de l'Ouest sahéliens), soit en raison d'un approvisionnement en eau et d'un accès à l'assainissement plus ou moins difficile selon les régions ou selon le niveau de vie des populations.

Les raisons de cet engagement sont multiples. Le constat selon lequel l'eau est tout simplement un élément essentiel de notre survie devrait être en soi une raison suffisante. S'y ajoutent encore d'autres éléments : sans accès à l'eau et à l'assainissement, les développements en matière de santé ne sont pas pérennes; l'eau est un élément essentiel pour l'agriculture, qui est de loin le premier moyen de subsistance dans les pays en développement notamment africains. Enfin, il ne faut pas oublier que l'eau permet de préserver les écosystèmes et que le problème de l'accès à l'eau est un facteur pouvant générer de l'instabilité et de l'insécurité et remettre ainsi en cause certaines avancées constatées en matière de développement, sans parler des répercussions géopolitiques.

La réponse de la Coopération luxembourgeoise n'est pas uniforme. Elle s'insère dans le contexte local et privilégie tel ou tel domaine d'action en fonction des besoins constatés sur le terrain. Un exemple d'une intervention dans le domaine

de l'eau au Niger, retracée ci-dessous, permet de rendre compte des différents éléments entrant en compte et des retombées socioéconomiques et sanitaires.

L'accès à l'eau potable favorise le développement économique en milieu rural au Niger

Jusque récemment, le village de Chikafane faisait partie des nombreux villages du département de Dosso au Niger où l'eau potable n'est ni disponible ni accessible toute l'année durant. Ce village de 350 habitants, situé dans la commune de Mokko à l'extrémité nord du département, vient de bénéficier de son premier point d'eau moderne : un puits cimenté à grand diamètre.

En effet, « le problème d'eau a toujours été un véritable calvaire dans ce village qui ne disposait que d'un seul puits traditionnel de plus de 60 mètres de profondeur », explique le chef du village Attani Goumey, qui ajoute qu'« avant la réalisation de ce nouveau puits cimenté, nous ne pouvions satisfaire qu'une infime partie de nos besoins en eau. Déjà au mois de février, nous devions nous rendre dans les villages voisins ou même à Batako, à plus de 6 kilomètres, pour l'approvisionnement en eau de nos familles. Les hommes comme les femmes, tout le monde était mobilisé pour les corvées d'eau ».

Ces corvées d'eau occupaient une grande partie du temps des villageois et les empêchaient de consacrer leur temps à d'autres activités socioéconomiques, génératrices de revenus ou socioculturelles. Le même problème d'eau a été le principal frein au développement de l'élevage, alors que le village se situe dans une zone à vocation pastorale.

D'après Amadou Hamani, paysan de Chikafane, âgé de 37 ans, « l'acuité de la pénurie d'eau a conduit certaines familles à envisager leur migration vers le sud malgré leur attachement à ce terroir.

Avec notre seul puits traditionnel, déjà vieux de près de 50 ans et véritable niche pour chauves-souris et autres oiseaux, nous consommions de l'eau boueuse et insalubre avec de graves conséquences pour la santé de la communauté ».

C'est donc un véritable souffle de vie qui a été donné au village de Chikafane par la construction d'un puits cimenté qui, de manière durable, fournit à la population de l'eau pendant toute l'année, en quantité suffisante et de qualité acceptable.

La construction du puits a été effectuée dans le cadre du projet d'appui au développement territorial dans le département de Dosso, l'approvisionnement en eau potable constituant une des priorités de la deuxième Stratégie de réduction de la pauvreté du Niger (SRP II), et donc un volet important de l'intervention de la coopération nigéro-luxembourgeoise dans ce département.

Le projet permet, outre de faciliter l'accès à l'eau potable, de favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques et sociales, en améliorant la gestion des ressources naturelles et en renforçant les capacités des institutions publiques et privées ainsi que des organisations rurales. Pour les années 2005 à 2009, la contribution luxembourgeoise à ce projet est de 8 459 556 euros.

Extrait de : « La coopération, ça marche! », brochure éditée par le Ministère des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, Direction de la coopération au développement (avril 2008)

Des interventions en matière d'eau et d'assainissement se retrouvent dans tous les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, le plus souvent en tant que composante d'un plus vaste programme de développement rural ou urbain intégré.

À cet égard, il convient encore de mentionner plus particulièrement le programme d'amélioration de l'environnement urbain à Bamako au Mali. Ce programme, qui intègre une composante « eau et assainissement », vise un assainissement plus large de l'environnement urbain. Il traite de manière générale de l'aménagement des espaces urbains insalubres et améliore le bien-être des populations en réduisant le risque de maladies.

2) *L'intégration des principes du développement durable dans les politiques du Luxembourg*

La formulation de politiques dans l'optique du développement durable n'est pas envisageable si chaque acteur travaille de manière isolée et hermétique à toute influence extérieure.

Face à ce constat et dans le respect des engagements pris lors du Sommet de la Terre en 1992 et du Sommet mondial sur le développement durable en 2002, le Luxembourg a mis en place, par une loi du 25 juin 2004, un cadre législatif pour le développement durable, qui instaure une structure institutionnelle et désigne une série d'instruments afin d'aboutir à une meilleure intégration des principes du développement durable dans les politiques publiques du Luxembourg.

Les instruments définis par la loi sont le Plan national pour un développement durable et le Rapport national sur la mise en œuvre du développement durable.

Établi tous les quatre ans, le Plan national précise les domaines d'action prioritaires, des objectifs concrets et les actions à prendre dans la perspective du développement durable. Un Rapport national sur la mise en œuvre du développement durable, élaboré tous les deux ans, décrit la situation du Luxembourg en matière de développement durable et conduit à tirer des leçons des expériences passées, qu'elles soient positives ou négatives. Des indicateurs de développement durable, contenus dans le Rapport national, constituent l'instrument de mesure des progrès réalisés dans le domaine du développement durable.

Outre le Gouvernement, chargé de la mise en œuvre du Plan national pour un développement durable, et le Parlement, qui avise le Plan national et prend acte du Rapport national, deux acteurs créés par la loi de 2004 interviennent en matière de développement durable.

Il s'agit tout d'abord du Conseil supérieur pour le développement durable, qui constitue l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable. Il est composé de représentants du Gouvernement, des communes, des syndicats de salariés, des chambres professionnelles, du patronat, des ONG, du monde scientifique et du comité national d'éthique.

Il s'agit ensuite de la Commission interdépartementale du développement durable, qui est composée de représentants de chaque département ministériel. Elle prépare l'avant-projet de Plan national ainsi que le Rapport national et veille à l'intégration des principes du développement durable dans les différentes politiques sectorielles.

Enfin, la société civile participe de manière active à ce processus. Elle est consultée régulièrement.

Il convient également de mentionner qu'en vue d'une meilleure intégration des questions ayant trait au développement durable dans les programmes et cursus scolaires, un comité interministériel sur l'éducation au développement durable vient d'être créé au Luxembourg.

Des représentants du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire participent activement à tous ces mécanismes de concertation afin de faire en sorte que les politiques publiques luxembourgeoises n'entravent pas la réalisation des OMD.

La prise en compte des nouveaux défis en matière de développement durable

a) Le changement climatique

La dégradation accélérée de l'environnement et la déperdition croissante des ressources naturelles, tout comme les défis de plus en plus importants posés par le changement climatique, imposent aux acteurs publics de se positionner en la matière.

La question est d'autant plus pressante pour les pays en développement. Ces pays risquent de souffrir de manière disproportionnée des phénomènes engendrés par le changement climatique, alors même qu'ils portent le moins de responsabilité dans la survenance de ce dernier. Sans interventions rapides et à grande échelle en la matière, la situation risque de devenir rapidement insupportable pour les pays en développement, notamment en ce qui concerne la survenance de phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et de plus en plus extrêmes et en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

La Coopération luxembourgeoise soutient depuis plusieurs années déjà les efforts d'adaptation au changement climatique entrepris par les pays en développement. La décision a été prise d'accroître ces efforts durant les années à venir, comme il ressort de la déclaration sur la politique de coopération et d'action humanitaire présentée le 23 avril 2008 au Parlement luxembourgeois par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Jean-Louis Schiltz.

Changement climatique et développement

En janvier 2005 était adopté le plan d'action de Hyogo pour les années 2005 à 2015 et les signataires, dont le Luxembourg, ont pris l'engagement de contribuer à mieux protéger les populations des catastrophes futures et à analyser et réduire les facteurs de risque, en particulier dans les pays en développement. C'est dans cet esprit que la coopération luxembourgeoise investit depuis 2006 un minimum de 5 % du budget humanitaire dans la prévention de catastrophes.

[...]

Par ailleurs, la coopération luxembourgeoise a décidé en début d'année d'intégrer de façon systématique dans ses programmes de développement les questions d'adaptation au changement climatique. Cela ne signifie pas que nous allons inventer un nouveau secteur qui viendrait s'ajouter à nos secteurs traditionnels que sont l'eau, la santé, l'éducation et le développement rural intégré. Cela signifie qu'à l'avenir, chaque nouveau projet sera préalablement examiné de façon systématique quant à son impact sur le climat et sa compatibilité par rapport au climat.

Bien sûr, cela ne se fera pas du jour au lendemain. En revanche, nous pouvons nous appuyer sur le fait que les questions d'environnement font, depuis des années, partie des matières dites transversales de la coopération.

Autrement dit, nous avons depuis toujours analysé et intégré la composante environnementale dans nos différents projets. Nous ne devons donc pas partir de zéro. Nous allons systématiser et élargir cette démarche, en mettant un accent plus particulier sur les composantes climat et catastrophes naturelles.

[...] je ne peux m'empêcher de déplorer le fait qu'il ne soit apparemment pas possible de transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement en une véritable agence onusienne. Si importants que soient pour le climat les alliances et les mécanismes, mondiaux ou autres, tant qu'il n'y aura pas de percée à l'ONU – aussi voir l'après-Kyoto et Bali – il sera très difficile de coordonner les efforts de manière adéquate.

[...] L'interaction entre la politique de l'environnement et la politique de développement doit être plus étroite.

Nous avons besoin de justice climatique. Cela aussi fait partie de la solidarité internationale, et cela demande des efforts.

Ensemble avec d'autres, je m'investirai dans la recherche de solutions internationales et dans la mise en place de partenariats qui bénéficieront aux pays en développement, en vue de la conférence de Copenhague en 2009.

Extrait de la « Déclaration sur la politique de coopération et d'action humanitaire » prononcée par le Ministre de la coopération et de l'action humanitaire Jean-Louis Schiltz à la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 avril 2008

L'adaptation au changement climatique n'étant qu'un volet des actions à entreprendre, il faut également agir directement contre ce phénomène. Ainsi, en 1997 à Kyoto, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28 % au cours de la période 2008-2012 par rapport à 1990. Tant la Chambre des députés que les gouvernements successifs ont soutenu ce projet ambitieux, conscients à la fois de la nécessité d'agir face au changement climatique et de la contribution importante que le Luxembourg devra apporter, étant donné que ses émissions de gaz à effet de serre, calculées au prorata du nombre de ses habitants, figurent parmi les plus élevées du monde.

Un plan d'action a été développé, qui contient tout un train de mesures destinées à permettre au Luxembourg de remplir ces objectifs. Le plan d'action se compose de toute une série de mesures nationales, mais il prévoit également, à titre complémentaire, le recours aux mécanismes dits de « flexibilité » prévus par le Protocole de Kyoto. Un comité interministériel émet des avis sur les initiatives évaluées en vue du financement au titre de ces mécanismes. Un représentant du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire siège également dans ce comité et donne notamment un avis sur les projets mis en œuvre dans le cadre du « Mécanisme pour un développement propre ».

b) La sécurité alimentaire

L'accroissement de la population mondiale, les effets du changement climatique et d'autres facteurs tels que l'intérêt croissant pour les biocarburants ou encore la spéculation sont autant d'éléments qui sont en train d'aggraver la situation en matière de sécurité alimentaire et de mettre ainsi en péril la survie des populations les plus défavorisées des pays en développement.

Le Luxembourg, qui depuis des années intervient dans le domaine du développement rural intégré, a mis en place un éventail de mesures afin de contribuer, à court terme, mais également dans une optique plus longue, à assurer la sécurité alimentaire dans les pays en développement.

Il s'agit tout d'abord d'un accroissement d'au moins 50 % des programmes destinés à renforcer la sécurité alimentaire des cinq pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap-Vert, Mali, Niger et Sénégal) qui comptent parmi les pays où la situation risque de se dégrader le plus.

Ensuite, lors de sa Déclaration sur la politique de coopération et d'action humanitaire prononcée à la Chambre des députés le 23 avril dernier, le Ministre Schiltz a fait état de quatre mesures primordiales pour venir à bout du problème de l'insécurité alimentaire, qui sont détaillées ci-dessous.

Quatre pistes pour venir à bout de l'insécurité alimentaire

1. Mener à bien le Cycle de Doha, dans l'intérêt du développement. Le principe selon lequel chaque continent a le droit d'organiser son agriculture comme bon lui semble doit être déterminant pour le résultat des négociations.
2. Tout ce qui est décidé en rapport avec les biocarburants doit être examiné, rééquilibré, réorganisé et réduit.
3. Investir concrètement dans l'agriculture des pays en développement et ce de manière multifonctionnelle et durable, en accordant un rôle clef à la biodiversité.
4. Faire le rapprochement entre les enjeux du changement climatique et ceux du développement.

Des réalisations de la Coopération luxembourgeoise, comme par exemple le développement local intégré dans les régions de Ségou et de Yorosso au Mali, ou encore dans la région de Dosso au Niger, où à chaque fois l'agriculture joue un rôle primordial, contribuent d'ores et déjà à cet objectif de garantir la sécurité alimentaire.

Enfin, la stratégie de la Coopération luxembourgeoise en matière d'assistance humanitaire reposant sur les trois piliers de la prévention, de l'aide d'urgence et de la transition vers le développement, permet d'intégrer de manière flexible des actions visant à combattre, respectivement à prévenir les effets du changement climatique ainsi que de l'insécurité alimentaire.